

NEGOCIATIONS CONVENTIONNELLES

- SUIVI et ACCOMPAGNEMENT GLOBAL •

En préambule, l'accompagnement global à la naissance (AGN) est un terme déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en 2004 par le Centre associatif lorrain pour l'innovation autour de la naissance (Calin), le Collectif Inter Associatif autour de la Naissance (Ciane), l'Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes (ONSSF) et l'Association Nationale des Sages-Femmes Libérales (ANSFL).

L'ONSSF dans ce document souhaite lister les évolutions conventionnelles nécessaires à l'exercice des sages-femmes libérales dans le cadre de l'accompagnement global et donc de la pratique des accouchements que ce soit au sein des maisons de naissances, sur les plateaux techniques en maternité, en AAD....

1. DECLARER UNE SAGE-FEMME REFERENTE :

Il est nécessaire de mettre en avant la sage-femme libérale comme pivot indispensable au bon déroulement de ce type de suivi. C'est, de fait, l'interlocuteur privilégié du couple et la responsable de l'articulation de cet accompagnement global.

C'est elle qui sera en charge du suivi pré et postnatal et de l'accouchement (il faudra prévoir le remplacement possible avec attestation de la sage-femme référente).

2. MAJORATIONS POUR SUIVI GLOBAL :

En cas de besoin, les couples en suivi global s'adressent en premier à la sage-femme libérale, qui fait office de « service d'urgence » dans ce cas, 24h/24h.

Le transfert vers un service d'urgence en maternité ne se fait qu'après évaluation objective de la situation. Donc plus de disponibilité est nécessaire (appels pour conseils ou urgence plus fréquents) mais aussi de responsabilité.

A. Forfait pour disponibilité : 150€

En cas d'urgence lors du suivi de grossesse, du suivi postnatal jusqu'à la consultation postnatale ; forfait perçu une fois pour toute la grossesse.

OU

Majoration d'Urgence : 22€60

Pour chaque consultation d'urgence.

B. Astreinte du dernier mois : Forfait 300€

Une importante contrainte du suivi global, entre 37 SA et 42 SA.

Impossibilité de s'éloigner du lieu d'accouchement, impact important sur la vie privée, nécessité d'être joignable 24h/24, appels pour conseils plus fréquents, prise en charge de faux travail éventuels avec suppression des rendez-vous prévus ce jour-là, consultations d'urgence ou de terme dépassé nécessitant aussi une modification du planning initialement prévu, etc.

3. SURVEILLANCE DU TRAVAIL d'ACCOUCHEMENT

- Jusqu'à 6h de travail : Forfait 276€
- Plus de 6h de travail : 46€ /heure avec un maximum de 500€

La surveillance est assurée par la sage-femme libérale seule : elle est individuelle et personnalisée sous sa seule responsabilité. Ces patientes appellent tôt la sage-femme libérale et sont prises en charge dès le début du travail, dès les premières contractions souvent (donc souvent plus tôt qu'en structure).

Au-delà de 6h, cela entraîne une indisponibilité et une immobilité de l'activité du cabinet importantes.

4. SURVEILLANCE DU POST PARTUM IMMEDIAT

- Jusqu'à 3h : forfait 138€
- Au-delà de 3h : 46€ /heure avec un maximum de 500€

La surveillance est assurée par la sage-femme libérale : elle est individuelle et personnalisée sous sa seule responsabilité.

Période allant de l'accouchement jusqu'à l'hospitalisation de la patiente, ou jusqu'à son retour à domicile, ou jusqu'au départ de la sage-femme libérale selon l'endroit de l'accouchement : Plateau Technique, Maison de Naissance ou AAD.

Période à haut risque (surveillance du risque hémorragique) ; accueil du bébé en peau à peau souvent plus long que dans les prises en charge standard, accompagnement de la première mise au sein.

5. MAJORATIONS POUR ACCOUCHEMENT DE NUIT OU JOUR FERIE

A. Majoration pour accouchement au cours de la nuit ou jour férié : 150€

Si l'heure de naissance se situe au cours de la nuit ou pendant un jour férié (JF).

Les majorations actuelles « Nuit » ou « Jour férié » sont prévues pour un C ou un acte technique d'une durée de 30 à 60 min en moyenne.

De plus, le praticien peut les coter pour chaque acte fait sur ce jour férié ou cette nuit, donc en réalité cette majoration est multipliée par le nombre d'actes faits dans une nuit ou un férié.

Un accouchement, c'est toute la nuit ou tout le férié qui est bloqué pour un seul acte qui dure plusieurs heures.

B. Majoration pour surveillance de travail au cours de la nuit ou d'un JF

- Moins de 6h passées en nuit ou JF : 80€
- Temps passé \geq à 6H : 150€

Il est nécessaire de prévoir également une cotation si la prise en charge a débuté la nuit ou le jour férié et pas seulement sur le critère « heure de naissance » : non cumulable avec celle prévue en A.

Pour rappel actuellement les médecins ont

MA : majoration de sujétion particulière pour l'ensemble des actes liés au premier accouchement réalisé la nuit, le dimanche et les jours fériés	150,00
MG : majoration forfaitaire de sujétion particulière pour l'ensemble des actes liés au premier accouchement pour le premier acte lié à la surveillance et pour les soins spécialisés des nouveaux-nés réalisés la nuit, le dimanche et les jours fériés	228,68

6. CREATION D'UNE INDEMNITE DE GARDE ET D'ASTREINTE POUR LES MAISONS DE NAISSANCE

- Une sage-femme de garde, sur place, pendant 12h : 200€
- Une sage-femme d'astreinte tous les jours pour venir seconder la collègue : 100€/24h
- Coter les Indemnités de déplacement kilométriques (base NGAP) en cas d'appel.